

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

33**

**Nombre de votants :

33**

**Date de convocation :
28 mars 2023**

**Date d'affichage de la
liste des délibérations :
5 avril 2023**

L'AN deux mille vingt-trois, le **3 avril** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 28 mars, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, en Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Audrey LAURENT

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY

< > < > < > < >

**Objet : Taux des impôts
locaux 2023**

Secrétaire de Séance : Véronique LYON

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2023**

QUESTION N° 9

OBJET : Taux des impôts locaux 2023

RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN

**Question étudiée par la Commission n°4 « Attractivité du territoire »
qui s'est réunie le 15 mars 2023.**

Comme chaque année, il est nécessaire de voter les taux de fiscalité communale afin de pouvoir élaborer le Budget Prévisionnel.

En ce qui concerne le taux de foncier bâti, la part départementale (20,48%) est désormais transférée aux Communes, en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Il vient donc s'ajouter au taux communal (25,9%).

Conformément aux engagements pris par la Municipalité, il est proposé de maintenir les taux 2023 inchangés comme suit :

- 46,38% pour le foncier bâti
- 83,00% pour le foncier non bâti

Si sur 2021-2022 les Collectivités n'ont pas dû délibérer sur le taux de Taxe d'Habitation, il est nécessaire de le fixer de nouveau à compter de 2023.

Il est donc également proposé de le maintenir inchangé à 16,5%.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver le maintien des taux des impôts pour 2023 comme indiqué ci-dessus.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 3 avril 2023

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).